

## MAURITANIE

La Constitution et d'autres lois et politiques limitent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a appliqué ces restrictions. La constitution de 1991 établit le pays comme une république islamique et l'islam comme la religion de ses citoyens et de l'État. Le gouvernement mauritanien interdit l'impression et la distribution de documents religieux non-islamiques ainsi que le prosélytisme par des non-musulmans.

Le gouvernement a généralement fait respecter les restrictions juridiques et politiques à la liberté religieuse. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

Il n'a été signalé aucun cas d'abus ni de discrimination sociétale en raison de l'appartenance, les convictions ou la pratique religieuses.

Le gouvernement des États-Unis aborde les questions de liberté religieuse avec celui de la Mauritanie, les chefs religieux et les représentants de la société civile, dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.

### Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 1.085.759 kilomètres carrés et une population de 2,9 millions d'habitants.

La quasi-totalité de la population pratique l'islam sunnite. Le nombre de non-musulmans, presque exclusivement des ressortissants étrangers, est très faible. L'Église catholique et d'autres églises chrétiennes sont représentées à Nouakchott, Atar, Zouerate, Nouadhibou et Rosso. Malgré l'absence de synagogue, un très petit nombre d'expatriés pratique le judaïsme.

Plusieurs organisations non-gouvernementales (ONG) confessionnelles étrangères ont pris une part active au travail humanitaire et aux activités de développement dans le pays.

### Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

#### Cadre juridique/politique

Veillez vous reporter à l'annexe C des *Rapports annuels par pays du Département d'État sur les droits de l'homme* en ce qui concerne la situation de l'acceptation des normes juridiques internationales par le gouvernement  
<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2010/appendices/index.htm>.

La Constitution et d'autres lois et politiques limitent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a appliqué ces restrictions. La Constitution de 1991 établit le pays comme une république islamique et l'islam comme la seule religion de ses ressortissants et de l'État.

Le gouvernement interdit l'impression et la distribution de documents religieux non-islamiques, bien que la possession de tels documents soit autorisée par la loi.

Les pouvoirs publics exigent officieusement des non-musulmans qu'ils célèbrent leurs services religieux dans les rares églises chrétiennes qui existent. Toutefois, les groupes des diverses confessions peuvent se rassembler dans des résidences privées une fois qu'ils en ont officiellement reçu l'autorisation.

La charia contient les principes juridiques sur lesquels sont fondées les lois et la procédure judiciaire. Bien que le prosélytisme par des non-musulmans ne soit pas spécifiquement interdit, en pratique, le gouvernement a interdit cette activité au nom d'une interprétation très large de l'article 5 de la Constitution selon laquelle « l'islam est la religion du peuple et de l'État ».

Selon le gouvernement et le peuple mauritanien, l'islam est le facteur essentiel de cohésion des divers groupes ethniques du pays. Le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel est l'un des grands ministères du pays. Le Haut Conseil Islamique, qui est composé de six imams, conseille le gouvernement sur la conformité de la législation aux préceptes de l'islam. Le gouvernement, les membres des mosquées et d'autres donateurs financent habituellement les mosquées et les écoles musulmanes, et la plupart des contributions sont effectuées pendant le mois du ramadan.

Le gouvernement n'exige pas l'enregistrement des groupes religieux auprès des autorités ; toutefois, les ONG, notamment celles à vocation humanitaire s'attachant au développement et affiliées à des organismes religieux, doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. Ces organisations doivent s'engager à ne pas faire de prosélytisme et à ne pas promouvoir une religion autre que l'islam. De plus, le gouvernement exige que les groupes, notamment les organisations religieuses,

reçoivent une autorisation officielle avant de pouvoir se réunir, y compris dans des résidences privées. Cette obligation n'a pas toujours été imposée dans la pratique.

Le pouvoir judiciaire est composé d'un seul système de tribunaux qui applique les principes de la charia aux affaires familiales et les principes juridiques modernes dans tous les autres domaines. Selon la charia, le témoignage de deux femmes vaut celui d'un seul homme. Quand ils doivent déterminer les indemnités à verser à la famille d'une femme qui a été tuée, les tribunaux n'accordent que la moitié du montant qui serait fixé s'il s'agissait d'un homme. Dans des domaines qui ne relèvent pas précisément de la charia, comme par exemple le commerce, les hommes et les femmes sont égaux devant la loi et la justice.

Le gouvernement requiert que, lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil constitutionnel et du Conseil supérieur de la Magistrature prêtent serment et s'engagent devant Dieu à faire appliquer la législation du pays conformément aux préceptes de l'islam.

Les autorités réservent exclusivement l'usage des haut-parleurs des mosquées à l'appel à la prière et au service du vendredi, conformément à la loi de 2003 qui interdit l'utilisation des mosquées pour quelque activité politique que ce soit.

Les écoles islamiques publiques et privées dispensent des cours sur l'islam. Bien qu'assister à ces cours soit apparemment obligatoire, un grand nombre d'élèves refusent pour diverses raisons ethnolinguistiques, religieuses ou personnelles. À condition d'obtenir des résultats satisfaisants dans les autres matières, ces élèves peuvent passer dans la classe supérieure et obtenir leurs diplômes sans participer à ces cours.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes en tant que jours fériés nationaux : le premier Muharram (nouvel an musulman), l'Aïd al-Mowlid (naissance du prophète Mahomet), l'Aïd el-Fitr et l'Aïd al-Adha (Tabaski).

#### Restrictions à la liberté de religion

Le gouvernement a généralement fait respecter les restrictions légales et politiques à la liberté religieuse. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

### Améliorations et évolutions positives en matière de respect de liberté religieuse

Pour tenter de faire obstacle à l'extrémisme radical, les pouvoirs publics ont parrainé plusieurs tables rondes au sujet de la modération dans l'islam et, en octobre, un dialogue national sur l'extrémisme et le terrorisme, qui avait pour but de construire un consensus national sur les meilleures réponses à apporter à ces problèmes. Ils ont également recensé toutes les mosquées du pays et lancé une nouvelle initiative consistant à verser un salaire mensuel de 72 dollars É.-U. (50.000 Um) à 500 imams modérés qui répondaient à des critères stricts et avaient passé avec succès un examen. Parmi les autres mesures récemment prises à l'encontre de l'extrémisme, l'on compte la création d'une radio coranique d'État, des émissions de télévision régulières sur le thème de la modération dans l'islam et un dialogue national entre imams et salafistes ayant renoncé à la violence, qui a débouché sur le pardon présidentiel de salafistes repentants au cours des fêtes de l'Aïd el-Fitr en septembre, et de l'Aïd al-Adha en novembre. Au total, 52 salafistes, dont aucun n'avait commis de crime de sang, ont reçu ce pardon. Pendant ces fêtes, plus de 200 criminels de droit commun ont également été graciés et libérés, un geste traditionnel de clémence.

Pour tenter d'affaiblir le soutien pour Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), la loi de lutte contre le terrorisme de juillet a offert l'amnistie aux combattants qui n'avaient pas commis de crimes de sang et s'étaient rendus avant qu'on ne les arrête. Il est possible que les autorités leur demandent de renoncer publiquement à la violence. Le 7 novembre, elles ont libéré Ahmed Ould Weiss, le combattant d'AQMI qui avait fui un camp d'AQMI et s'était rendu.

### Section III. Statut du respect de la liberté de religion par la société

Il n'a été signalé aucun cas d'abus ni de discrimination sociétale en raison de l'appartenance, des convictions ou de la pratique religieuses. Toutefois, des ressortissants américains actifs dans des groupes chrétiens ont signalé que des personnes qui participaient à des rassemblements chrétiens étaient rejetées par leur famille et leurs voisins.

En novembre, le site Internet Alakhbar.info a publié une série de trois articles au sujet des activités chrétiennes dans le pays. Ces articles concernaient la soi-disant traduction de la Bible en Arabe-Hassania, l'évangélisme chrétien en Mauritanie, ainsi qu'un entretien avec l'évêque de Nouakchott qui appelait le gouvernement à accepter les conversions au christianisme. Bien que les articles aient révélé les

noms de présumés convertis mauritaniens et missionnaires étrangers, il n'a pas été fait état de représailles ou de harcèlement à leur encontre.

#### Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis aborde les questions de liberté religieuse avec celui de la Mauritanie dans le cadre général de sa politique globale de promotion des droits de la personne. L'ambassade a très activement favorisé le dialogue entre d'éminents chefs religieux pour mieux faire connaître les principes de la liberté religieuse et la mesure dans laquelle les musulmans étaient libres de pratiquer leur religion aux États-Unis. Elle a accordé une petite subvention à une organisation d'imams du pays pour l'organisation de tables rondes sur la tolérance et la modération.